

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
Commune de Brie

Routes départementales :
D941 du PR 49+0030 au PR 49+0060
D113 du PR 17+0095 au PR 18+0297
D105 du PR 10+0965 au PR 11+0295

PERMISSION DE STATIONNEMENT N° 2026_01849

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Brie,

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1er janvier 2014

Vu l'arrêté du 1er juillet 2026 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu l'état des lieux

Vu la demande en date du 21/09/2026 par laquelle **ERT Technologie demeurant 70, Route du Grand Maine 16730 FLEAC représentée par Madame AUDE BENOITON** demande une permission de stationnement sur le domaine public sur les routes départementales :

- D941 du PR 49+0030 au PR 49+0060 (Brie) situés en agglomération
- D113 du PR 17+0095 au PR 18+0297 (Brie) situés en et hors agglomération
- D105 du PR 10+0965 au PR 11+0295 (Brie) situés en agglomération

ARRÊTENT

Article 1 - Autorisation

ERT Technologie est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- stationnement de véhicule de chantier sur une surface de 20 m²

à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes.

Article 2 - Prescriptions techniques

L'autorisation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus 2.5 mètres à partir de l'immeuble. La circulation ne devra pas être interrompue, l'engin devra être installé de façon à ne pas gêner la visibilité des usagers de la route (notamment à proximité d'un carrefour ou d'une courbe). La chaussée ainsi que ses dépendances devront être remises dans leur état initial à la fin du chantier.

Article 3 - Sécurité et signalisation

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du stationnement/occupation et notamment à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire).

De même, elle devra intégrer les prescriptions spécifiques que le gestionnaire aura imposé pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers au regard du contexte de ce stationnement/occupation.

Elle doit en outre, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police (lorsqu'il est nécessaire) réglementant la circulation.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire de son stationnement/occupation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

En cas de danger pour les usagers, le stationnement/l'occupation est, à l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différé ou interrompu, sans préjudice.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation est valable à compter du 05/10/2026 jusqu'au 16/10/2026.

Fait à Brie, le 21/10/26

le Maire de Brie



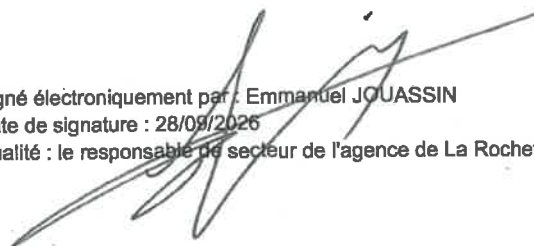
Fait à LA ROCHEFOUCAULD,

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Emmanuel JOUASSIN

Date de signature : 28/09/2026

Qualité : le responsable du secteur de l'agence de La Rochefoucauld



DIFFUSION(S) :

Le bénéficiaire (ERT Technologie) pour attribution

L'agence départementale de l'aménagement de LA ROCHEFOUCAULD pour attribution

La commune de Brie pour information

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Brie
En et Hors agglomération**

Fort empiètement

**Routes départementales :
D941 du PR 49+0030 au PR 49+0060
D113 du PR 17+0095 au PR 18+0297
D105 du PR 10+0965 au PR 11+0295**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_03143_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Brie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu l'arrêté du 1er juillet 2026 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **ERT Technologie** 70, Route du Grand Maine 16730 FLEAC, en date du 21/09/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de tirage de fibre optique et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur les routes départementales :

- D941 du PR 49+0030 au PR 49+0060 (Brie)
- D113 du PR 17+0095 au PR 18+0297 (Brie)
- D105 du PR 10+0965 au PR 11+0295 (Brie)

, du 05/10/2026 au 16/10/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 16/10/2026, les travaux générant un fort empiètement sur la chaussée, la vitesse est limitée à 30 km/h sur les routes départementales :

- D941 du PR 49+0030 au PR 49+0060 (Brie)
- D113 du PR 17+0095 au PR 18+0297 (Brie)
- D105 du PR 10+0965 au PR 11+0295 (Brie)

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de ERT Technologie (05.17.50.08.76).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Brie, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

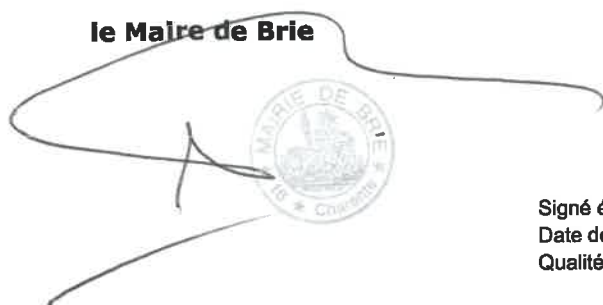
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,
le Maire de Brie,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Brie, le 21/01/26

le Maire de Brie



Fait à LA ROCHEFOUCAULD,

Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,

Signé électroniquement par : Emmanuel JOUASSIN
Date de signature : 28/01/2026
Qualité : le responsable de secteur de l'agence de La Rochefoucauld

